



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Point 123 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 janvier 2020

[sans renvoi à une grande commission (A/74/L.5)]

74/267. Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : modification de l'article 155 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [14 \(I\)](#) du 13 février 1946, portant création du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et ses résolutions [1659 \(XVI\)](#) du 28 novembre 1961, [2798 \(XXVI\)](#) du 13 décembre 1971 et [32/103](#) du 14 décembre 1977, relatives à l'augmentation du nombre des membres du Comité consultatif,

Notant que le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a sensiblement augmenté depuis l'adoption de la dernière résolution en vertu de laquelle le nombre des membres du Comité consultatif a été augmenté,

Ayant présents à l'esprit les articles 156 et 157 de son règlement intérieur et souhaitant en conséquence accroître la participation de membres de pays en développement aux travaux du Comité consultatif en vue d'assurer une large représentation géographique,

1. *Décide* de porter de seize à vingt et un le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

2. *Décide* que les sièges seront répartis comme suit entre les groupes régionaux : cinq pour le Groupe des États d'Afrique ; quatre pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; cinq pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; quatre pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; trois pour le Groupe des États d'Europe orientale ;

3. *Décide* de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2021, l'article 155 de son règlement intérieur de manière qu'il se lise comme suit : « L'Assemblée générale



nomme un Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires comprenant vingt et un membres, dont trois au moins sont des experts financiers d'une compétence reconnue. »

*53^e séance plénière
14 janvier 2020*
